

**Disclaimer:** Ce document vous donne un aperçu très global d'un produit d'assurance. L'information dans cette fiche n'est pas personnalisée en fonction de vos besoins spécifiques. Des informations supplémentaires sur le produit d'assurance se trouvent dans les autres informations précontractuelles et contractuelles. Seule la police complète vous donnera un aperçu exact de vos droits et obligations et des nôtres. Informez-vous donc auprès de votre courtier et consultez les Conditions Générales sur le produit d'assurance choisi sur <https://www.curalia.be>.

## Quel est ce type d'assurance ?

Cette assurance couvre la responsabilité civile pour les dommages corporels, les dommages matériels ou les dommages immatériels consécutifs causés à des tiers par l'exercice de votre activité professionnelle en tant que pharmacien.



## Qu'est-ce qui est assuré ?

### Assurance de base:

Risque professionnel: responsabilité civile contractuelle et extracontractuelle pour les dommages causés à des tiers:

- ✓ par des actes ou négligences ou omissions résultant de l'exercice légal de vos activités professionnelles;
- ✓ par l'utilisation d'instruments, d'appareils et de substances relevant de l'activité professionnelle assurée;
- ✓ par les préposés mentionnés dans l'Attestation d'assurance;
- ✓ par les aides occasionnels lorsqu'ils agissent pour votre compte et dans l'exercice légal de leurs fonctions médicales et paramédicales, en ce compris les étudiants en pharmacie qui suivent un stage de formation chez vous;
- ✓ par le collègue titulaire d'un diplôme équivalent qui vous remplace en cas de congé, de maladie ou d'accident. Lorsque la responsabilité personnelle du remplaçant n'est pas assurée dans une autre police, la responsabilité personnelle de ce remplaçant est également assurée.
- ✓ par la vente par internet, en Belgique, par des pharmacies belges autorisées et ouvertes au public, de médicaments autorisés qui peuvent être vendus sans prescription et qui sont à usage humain ainsi que de certains moyens médicaux.

Le risque professionnel indirect: la responsabilité civile extracontractuelle pour les dommages causés à des tiers, y compris les patients, qui ne sont pas la conséquence directe d'un acte (para)médical posé par vous.

### Assurance complémentaire:

Dommages aux biens confiés: responsabilité civile contractuelle et extracontractuelle pour les dommages occasionnés aux biens de tiers faisant l'objet d'un travail ou d'un avis dans le cadre de l'activité assurée.

Les dommages causés à des biens de tiers qui sont mis à la disposition de l'assuré et qui sont utilisés comme instrument de travail au moment du sinistre.



## Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?

### Assurance de base:

- ✗ la vente par internet par une autre société;
- ✗ le refus d'aider une personne en danger;
- ✗ l'exercice d'activités médicales et paramédicales interdites du point de vue légal, réglementaire et disciplinaire;
- ✗ les dommages qui sont la conséquence de produits pharmaceutiques fabriqués soi-même, sauf s'ils sont exclusivement vendus dans la propre officine;
- ✗ le développement, l'étude, la fabrication et le test de nouveaux médicaments ou de produits de soins ou cosmétiques;
- ✗ la préparation, la vente ou l'administration de produits pharmaceutiques non agréés par les autorités compétentes ou qui n'ont pas de statut légal;
- ✗ les dommages qui doivent être assurés dans une police Véhicules automoteurs, Incendie ou Accidents du travail;
- ✗ les dommages résultant de l'amiante ou de ses caractéristiques nuisibles et les dommages causés par tout autre matériel contenant de l'amiante;
- ✗ les dommages dus à une responsabilité sans faute comme la responsabilité objective Incendie et Explosion;
- ✗ les dommages intentionnels et les dommages causés par faute grave.

### Assurance complémentaire:

- les dommages aux biens qui sont loués ou pris en leasing par vous ou dont vous êtes le propriétaire ou l'occupant;
- les dommages causés par la perte, le vol, la disparition ou les manquements.



## Y a-t-il des restrictions de couverture ?

### Assurances de base:

- ! Responsabilité civile et professionnelle:  
Dommages corporels: 5.000.000 EUR par sinistre et 10.000.000 EUR par année d'assurance  
Dommages matériels: 250.000 EUR par sinistre et 500.000 EUR par année d'assurance.

### Assurances complémentaire:

- ! Les dommages aux biens confiés sont assurés jusqu'à 25.000 EUR avec une franchise de 150 EUR.



## Où suis-je assuré?

- ✓ Les garanties sont valables en Belgique, dans les pays de l'Union européenne et en Suisse dans la mesure où l'assuré est habilité à exercer sa profession en Belgique, l'activité principale est en Belgique et les activités professionnelles dans l'Union européenne et en Suisse nous sont signalées.



## Quelles sont mes obligations?

Lorsque vous prenez la police, vous êtes obligé de communiquer précisément toutes les informations utiles sur le risque assuré pour que nous ayons une image correcte du risque:

- Pendant la durée de l'assurance:
  - vous êtes obligé de communiquer précisément et correctement les adaptations du risque;
  - vous devez faire tout le nécessaire pour prévenir les dommages.
- En cas de sinistre:
  - vous devez faire tout ce qui est possible pour limiter l'importance des dommages;
  - vous devez éviter que des modifications soient apportées aux biens endommagés, qui empêcheraient de déterminer la cause ou l'importance des dommages;
  - vous devez nous prévenir immédiatement et nous remettre tous les documents et toutes les informations sur le sinistre;
  - vous devez refuser toute reconnaissance de responsabilité, tout paiement ou toute promesse de paiement.



## Quand et comment dois-je payer?

Vous avez l'obligation de payer la prime annuellement et vous recevrez pour cela une invitation à payer. Une prime fractionnée est possible moyennant certaines conditions et des coûts supplémentaires éventuels.



## Quand est ce que la couverture prend cours et se termine?

La date de début et la durée de l'assurance sont mentionnées dans les Conditions Particulières. L'assurance commence une fois la prime payée pour la première fois. Le contrat dure un an et est reconductible tacitement, sauf si une des parties s'y oppose et résilie le contrat.



## Comment puis-je résilier mon contrat?

Vous pouvez résilier votre contrat d'assurance au plus tard trois mois avant la date d'échéance annuelle du contrat.

La résiliation du contrat doit se faire par envoi recommandé, par exploit d'huissier ou par la remise d'une lettre de résiliation avec accusé de réception. Vous pouvez aussi faire appel à votre courtier ou à votre nouvel assureur.